



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DU MANDATEMENT DE LA SOLDE ANALAMANGA (SMSA)

AVANCEMENT D'ÉCHELON

→ Qu'est-ce qu'un avancement d'échelon ?

Un avancement d'échelon est une promotion automatique de grade et d'indice en raison de l'ancienneté. Tous les fonctionnaires en bénéficient automatiquement au bout de deux ans d'ancienneté. Les avancements d'échelon ne doivent prendre effet qu'après la date de l'arrêté, ne sont prononcés que lorsque les fonctionnaires intéressés remplissent effectivement les conditions d'ancienneté de service exigées pour en bénéficier à la date de leur échéance.

→ Qui sont concernés par l'avancement d'échelon ?

Tous les ministères en sont concernés.

→ Quelles sont les conditions à remplir ?

Toutes les pièces doivent être produites :

- En deux (2) exemplaires
- En original si possible ou à défaut en photocopie certifiée conforme à l'original signée par l'autorité compétente
- Tous les Arrêtés et/ou Décisions doivent être revêtus des visas des services Financiers (Finances et Contrôle Financier)

Les pièces illisibles ou surchargées sont irrecevables.

Le service de mandatement de la solde Analamanga peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires si nécessaire.

→ Quelles est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (01) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande d'avancement d'échelon sont les suivants :

- ✓ Arrêté d'avancement
- ✓ Acte formaté
- ✓ Dernier bulletin de solde

Chef du Service de Mandatement de la Solde Analamanga (SMSA)



sms.dsp@dgfag.mg



034 05 917 62



Bâtiment Sonaco Ambanidia

S'adresser à la Division M1 Porte 5, 6, 7, 8 et Box 2 si :

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Ministère des Postes, de la Télécommunication et du Développement Numérique
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Primature
- Présidence

S'adresser à la Division M2 Porte 1, 2, 1bis, 4 si :

- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de l'Énergie et Hydrocarbure
- Ministère de l'Eau
- Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
- Ministère du Transport, du Tourisme et de la Météorologie

S'adresser à la Division M3 Porte 9, 10, 11, 12, 13 si :

- Ministère de l'Éducation Nationale et Enseignement technique

